



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-358

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-06-18-00019 - arrêté 2024-00836 du 18 juin 2024 Portant retrait de l'arrêté n° 2024-00702 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 3
75-2024-06-18-00027 - Arrêté n° 2024-00828 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2024-06-18-00022 - Arrêté n° 2024-00829 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 8
75-2024-06-18-00025 - Arrêté n° 2024-00830 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 10
75-2024-06-18-00028 - Arrêté n° 2024-00831 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 13
75-2024-06-18-00023 - Arrêté n° 2024-00832 du 18 juin 2024 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 15
75-2024-06-18-00021 - Arrêté n° 2024-00833 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 17
75-2024-06-18-00020 - Arrêté n° 2024-00834 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 20
75-2024-06-18-00026 - Arrêté n° 2024-00835 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 22
75-2024-06-18-00029 - Arrêté n° 2024-00837 du 18 juin 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 24
75-2024-06-18-00024 - Arrêté n° 2024-00838 du 18 juin 2024 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 27

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00019

arrêté 2024-00836 du 18 juin 2024 Portant retrait
de l'arrêté n° 2024-00702 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00836

Portant retrait de l'arrêté n° 2024-00702 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Considérant l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration disposant que « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

Considérant que cinq personnes se sont vu délivrer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique après avoir été déclarées inaptes au procès-verbal en date du 21 avril 2024 ;

Considérant que l'arrêté n° 2024-00702 retiré est daté du 28 mai 2024, les délais de retraits sont respectés ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2024-00702 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est retiré.

2024-00836

Article 2

Les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique des personnes admises par le procès-verbal du 21 avril 2024 seront publiés dans un nouvel arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Voies et délais de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

2024-00836

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00027

Arrêté n° 2024-00828 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00828

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ADMI Ines (Seine-Saint-Denis)	M. MSAKNI Rochdi (Seine-Saint-Denis)
M. GADMANI Ismaël (Hauts-de-Seine)	Mme RERZKI Melina (Seine-Saint-Denis)
Mme HADDADI Ryme (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00022

Arrêté n° 2024-00829 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00829

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUGHAZI Sofian (Val-de-Marne)	Mme MELONI Mathilda (Val-d'Oise)
M. MANIGANDAGOPAL Axel (Hauts-de-Seine)	M. RATEL Esteban (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00025

Arrêté n° 2024-00830 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00830

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 4 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUJNANE Soulimane (Paris)	Mme LARDET Octavie (Paris)
M. CABOCEL Florian (Paris)	M. OLIVA Antoine (Paris)
M. FERDI Sylvain (Paris)	M. PLATZ Alessandro (Yvelines)
M. GUIBERT Guillaume (Paris)	Mme SARFATTI Eliane (Val-de-Marne)
Mme JUKIC Ella (Seine-Saint-Denis)	-

2024-00830

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00830

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00028

Arrêté n° 2024-00831 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00831

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MAGGIO Laurent (Val-de-Marne)	M. WANG William (Hauts-de-Seine)
M. ROCHER Tom (Maine-et-Loire)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00023

Arrêté n° 2024-00832 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00832

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUKEZZI Samuel (Paris)	Mme PORTE-ROBERT Mathilde (Paris)
M. MANANA Andre (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00021

Arrêté n° 2024-00833 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00833

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 2 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Drancy (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DACHIVILLE Lévena (Seine-Saint-Denis)	Mme JOVCIC Katarina (Seine-Saint-Denis)
Mme DACHIVILLE Lou-Anne (Seine-Saint-Denis)	Mme LAMOTTE Nina-Anaïs (Gironde)
M. GRANGER Bruno (Seine-Saint-Denis)	Mme RYMER Ema (Seine-Saint-Denis)
Mme HOANG Naïs (Seine-Saint-Denis)	M. SHUAIBU Denzel (Seine-Saint-Denis)
M. HULIN Geoffrey (Seine-Saint-Denis)	-

2024-00833

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00833

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00020

Arrêté n° 2024-00834 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00834

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme LAFENDI Lina (Seine-et-Marne)	M. VAN Alexandre (Seine-Saint-Denis)
-----------------------------------	--------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00026

Arrêté n° 2024-00835 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00835

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. THILLOU Léo (Paris)	M. VELASQUEZ MOLINA Roberto (Paris)
------------------------	-------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00029

Arrêté n° 2024-00837 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00837

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA) à Paris (6^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEAUNE Oscar (Seine-et-Marne)	M. NOURLY Vincent (Corrèze)
Mme BERNARD-CACCIARELLA Mélanie (Seine-Saint-Denis)	M. PLUOT Hugo (Essonne)
M. DELAMARRE Nils (Paris)	M. URIEN Jean-Baptiste (Corrèze)
M. DJAOUDI Maxime (Corrèze)	Mme VANDAMME Louise (Paris)
M. LADOGA Lucas (Val-d'Oise)	-

2024-00837

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00837

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00024

Arrêté n° 2024-00838 du 18 juin 2024 Portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00838

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 4 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. EDOUART Maxence (Seine-et-Marne)	Mme MONTASTIER Louise (Hauts-de-Seine)
-------------------------------------	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ